

République Française

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2022

Présents : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Natacha Akuyrek, Anaïs Bateur, Fabien Cognò, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Denis Durand.

Absents Excusés : Pierre-Arnaud Noiret, Rosie Gimaret, Cindy Guillermet

Pouvoirs : de Pierre-Arnaud Noiret à Gaëtan Fauvain, de Rosie Gimaret à Serge Varvier, de Cindy Guillermet à Serge Varvier

Secrétaire de séance : Christelle Paget

Monsieur Serge VARVIER, maire sortant ouvre la séance. Il demande une secrétaire de séance, Madame Christelle Paget, nouveau membre du conseil municipal se propose. Adopté à l'unanimité.

Il demande le rajout de deux délibérations suite à l'oubli de celles-ci sur la convocation. L'une concerne « la détermination du nombre d'adjoints » l'autre « l'élection des adjoints ». Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge VARVIER informe de quelques sujets importants en cours.

Monsieur Dany Alves et Anthony Laidet, sont nommés assesseurs pour les différentes élections de cette séance.

❖ Election du Maire

Le conseil municipal à procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne	19
A déduire	
Bulletins nuls / litigieux (art.L.66 du code électoral)	3
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
MAJORITE ABSOLUE	9
A OBTENUE Monsieur Gaëtan Fauvain	16

Monsieur Gaëtan FAUVAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, et a été immédiatement installé, au premier tour de scrutin.

04 - 2022 Objet : Election du Maire

Serge Varvier, doyen du conseil municipal, Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-5-2, L.2122.-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues aux articles du CGCT précités.

Monsieur Gaëtan FAUVAIN, conseiller municipal se présente comme candidat aux fonctions de Maire.

A scrutin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé sous enveloppe fermée, son vote, dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	19
A déduire	
Bulletins nuls / litigieux (art.L.66 du code électoral)	3
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
MAJORITE ABSOLUE	9
A OBTENUE Monsieur Gaëtan Fauvain	16

Monsieur Gaëtan FAUVAIN Ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé, au premier tour de scrutin.

❖ Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

05 - 2022 Objet : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq Adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix « pour » et 4 abstentions.

✓ Décide la création de **cinq** postes d'adjoints au Maire.

❖ Election des adjoints

Le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste des adjoints au Maire à scrutin de liste et secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	19
A déduire	
Bulletins nuls / litigieux (art.L.66 du code électoral)	0
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
MAJORITE ABSOLUE	8
A OBTENUE la liste de Monsieur Anthony Laidet	15

La liste d'adjoints au Maire élue à la majorité absolue au premier tour se compose :

- Monsieur Anthony LAIDET, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Céline RIVET, 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Dany ALVES, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Nathalie BEAUDET, 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Sylvain DAMEZIN, 5^{ème} adjoint au Maire

Et ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés Adjoints au Maire, et ont été immédiatement installés, au premier tour du scrutin.

06 - 2022 Objet : Election des adjoints au Maire

Vu les articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-6, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT,
Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection des adjoints par scrutin de liste. Une liste aux postes de Maires-Adjointes a été déposée.

-Liste menée par Anthony Laidet

Au scrutin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé sous enveloppe fermée, son vote, dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne	19
A déduire	
Bulletins nuls / litigieux (art.L.66 du code électoral)	0
Bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
MAJORITE ABSOLUE	8
A OBTENUE la liste de Monsieur Anthony Laidet	15

La liste d'adjoints au Maire menée par Anthony Laidet élue à la majorité absolue au premier tour se compose de :

- Monsieur Anthony LAIDET, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Céline RIVET, 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Dany ALVES, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Nathalie BEAUDET, 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Sylvain DAMEZIN, 5^{ème} adjoint au Maire

Et ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés Adjoints au Maire, et ont été immédiatement installés, au premier tour de scrutin.

❖ Charte de l' élu

Monsieur le Maire, a distribué la charte de l' élu au conseil municipal et a procédé à sa lecture.

La séance a été levée à 11h15.